

Document d'action de fonds fiduciaire de l'UE à utiliser pour les décisions du comité opérationnel

1. Identification

Intitulé/Numéro	Empowerment juridique¹ des personnes migrantes (T05-EUTF-NOA-MA-02)		
Coût total	Coût total estimé: € 4 580 000 Montant total provenant du Fonds fiduciaire : € 4 580 000		
Méthode d'assistance/Modalités de mise en œuvre	Gestion indirecte Convention de délégation avec la CTB - Agence belge de développement		
Code CAD	15130 15160	Secteurs	- Développement de services légaux et judiciaires - Droits de la personne

2. Justification et contexte

2.1 Résumé de l'action et de ses objectifs

L'objectif général du projet est « **d'améliorer l'accès des personnes migrantes et réfugiées à leurs droits** ». Il s'aligne sur l'objectif stratégique 3 de la matrice de résultats du FFU - fenêtre Afrique du Nord, à savoir « **Renforcer la protection et la résilience des migrant(e)s, des personnes déplacées et des communautés d'accueil** ».

Les trois résultats du projet sont:

- 1. Les personnes migrantes et réfugiées, ainsi que les prestataires de services connaissent les droits des étrangers**
- 2. Les acteurs facilitent l'accès aux droits des personnes migrantes et réfugiées**
- 3. L'information relative aux difficultés d'accès aux droits des personnes migrantes et réfugiées est remontée au niveau des autorités centrales**

Le projet visera ainsi (i) à compiler et diffuser l'information relative aux droits des migrant(e)s et des réfugié(e)s ; (ii) à renforcer les compétences des acteurs facilitant l'accès aux droits des personnes (avocats, étudiants en droit, associations, personnel de justice) ; (iii) à appuyer la

¹ L'empowerment juridique -ou autonomisation juridique ou démarginalisation par le droit- est une approche qui permet de focaliser les efforts sur les détenteurs de droit et d'adopter une analyse « bottom-up », se basant sur les besoins concrets existants pour élaborer les actions. L'empowerment juridique utilise la loi et les services juridiques pour aider les personnes vulnérables à apprendre, agir et réaliser leurs droits dans le but d'un meilleur développement socio-économique de l'individu et par extension de la société. Ce concept est utilisé pour les populations vulnérables de manière générale mais l'hypothèse de ce projet est que l'empowerment favorisera, d'une part, l'intégration des migrant(e)s en permettant un meilleur accès aux services et, d'autre part, le « vivre-ensemble » en prévenant les tensions et encourageant la justice sociale.

production de données sur la thématique afin de les relayer vers les autorités centrales.

Le projet contribuera à l'atteinte de plusieurs objectifs spécifiques (OS) de la Stratégie Nationale d'immigration et d'Asile (SNIA), tels que **l'assistance juridique aux migrants (OS 8)** la **promotion de la coopération scientifique et technique (OS 19)** à travers des partenariats entre universités et centres de recherche nationaux et internationaux sur les questions migratoires; en relation au cadre réglementaire et conventionnel, **la reconnaissance du statut d'apatrides (OS 20)**, **l'alignement du cadre conventionnel national sur les standards internationaux relatifs aux droits des travailleurs immigrés (OS 21)** et la mise à niveau du cadre réglementaire national (OS 23). Toutes les actions prévues dans le *programme 10 - Cadre réglementaire et conventionnel* de la SNIA pourront être appuyées par le projet qui vise notamment la meilleure prise en compte de droits des migrant(e)s par le cadre législatif national. Enfin, les objectifs *du programme 11 relatif à la gouvernance et à la communication de la SNIA*, ciblant respectivement le développement de la veille sur les questions migratoires, le renforcement des capacités des acteurs et l'information et la sensibilisation sur la thématique migratoire, seront également appuyés.

2.2 Contexte

Contexte national

Pays d'émigration, le Maroc est devenu une terre de transit et d'accueil de migrant(e)s. La loi 02-03 relative à l'entrée et au séjour des étrangers au Royaume du Maroc, à l'émigration et à l'immigration clandestine, adoptée après les attentats de Casablanca de 2003, est principalement basée sur une approche sécuritaire de la migration. A la suite des recommandations du Conseil National des Droits de l'Homme (CNDH) et des orientations de Sa Majesté le Roi Mohammed VI, une **nouvelle politique migratoire** a été adoptée fin 2013 et une direction chargée des affaires de la migration est venue compléter les attributions du Ministère chargé des Marocains Résidant à l'Etranger.

Cette politique s'inscrit dans un cadre de référence basé sur la Constitution du Royaume (juillet 2011) et sur les conventions internationales signées par le Maroc relatives aux droits humains et notamment aux droits des travailleurs migrants et des membres de leur famille, aux droits de l'enfant et à la protection des réfugié(e)s. Elle se base sur les principes d'humanisme, de respect des droits humains, de responsabilité partagée, d'approche globale et de coopération renouée qui correspondent également aux priorités belges de développement dans les pays à revenus intermédiaires.

En 2014-2015, une opération de régularisation des étrangers en situation administrative irrégulière a permis la régularisation de la situation de 23 096 personnes². En décembre 2016, une deuxième phase de la campagne de régularisation a été lancée. 24 367 dossiers ont été introduits au 5 octobre 2017³. La validité des cartes de séjour a été prolongée à 3 ans afin de favoriser l'intégration des migrant(e)s régularisés. Une Commission interministérielle de régularisation *ad hoc* instituée en septembre 2013 a permis à 766 personnes d'être reconnues réfugié(e)s et d'obtenir une carte de réfugié et un titre de séjour⁴.

² MCMREAM : *Politique Nationale d'immigration et d'Asile. Rapport 2017*, MCMREAM, Maroc, 2017, p. 14.

³ *Ibid.*, p. 15.

⁴ *Ibid.*, p. 15.

Contexte sectoriel: Politiques et enjeux

Les thématiques « immigration et asile » sont relativement nouvelles pour le Maroc. **Le cadre législatif et réglementaire est en train d'être adapté voire adopté.** L'amélioration des conditions de vie des migrant(e)s constitue une priorité de la nouvelle politique migratoire en conformité avec la Constitution: des circulaires ont été émises afin de permettre aux migrant(e)s d'améliorer leurs conditions de vie et d'accéder à certains services (assistance sociale et humanitaire, formation professionnelle et emploi, scolarisation des enfants, jeunesse et loisirs, santé, logement, etc.) sans que ces avancées soient systématiquement connues.

Certains services sont toujours difficilement accessibles aux migrant(e)s et aux réfugié(e)s, parce que leurs besoins spécifiques ne sont pas toujours pris en compte et parce qu'ils ne sont pas au courant qu'ils peuvent accéder à ces services. Les organisations de la société civile dénoncent également des situations de discrimination dans l'accès aux services⁵.

Le Maroc s'est engagé dans la protection des droits et libertés des citoyens et est attaché au respect de ses engagements internationaux en la matière. Le pays est signataire de la majorité **des** conventions internationales majeures relatives aux droits humains.

Pour le cas particulier des **réfugié(e)s**, en l'absence d'un système national d'asile, l'Agence des Nations Unies pour les Réfugiés (HCR) enregistre les nouvelles demandes d'asile et mène les entretiens de détermination de statut en partenariat avec les autorités marocaines. Les réfugié(e)s reconnus par le HCR sont ensuite interviewés par la Commission constituée par le gouvernement marocain qui leur délivre des cartes de réfugiés et des cartes de séjour. Certaines contraintes subsistent : les personnes en besoin d'une protection internationale ne sont pas toujours au courant qu'elles remplissent les critères pour se voir reconnaître le statut de réfugié; la centralisation de la localisation du HCR uniquement à Rabat représente un obstacle pour certaines personnes qui n'ont pas les moyens de s'y déplacer, le manque d'appui notamment associatif pour constituer une demande d'asile ; et l'insuffisance d'outils pour les avocats et juristes pour orienter cette population. Dans le cadre de la mise en place d'un système national d'asile et du futur Office Marocain pour les Réfugiés et les Apatrides, il est important de former ces derniers afin qu'ils soient capables de représenter la population cible devant cette institution et devant les tribunaux dans le cadre des procédures de recours.

L'accès à la justice est particulièrement problématique pour les migrant(e)s : en dépit d'un accès à la justice pour toute personne garanti par la Constitution et la possibilité de bénéficier de l'assistance judiciaire pour une personne migrante au même titre que les Marocain(e)s, le nombre de migrant(e)s ayant recours à l'assistance judiciaire est très faible⁶. En cas de violations de leurs droits, notamment agression physique ou discrimination de source privée (emploi, logement) ou publique, les migrant(e)s n'osent pas toujours porter plainte car la loi 02-03, toujours d'application, condamne l'entrée et le séjour irréguliers sur le territoire. Selon les associations de la société civile, très peu d'avocats travaillent sur cette thématique et uniquement grâce au financement issu d'organisations internationales. Le manque d'interprètes pose problème aux non-arabophones qui ne peuvent pas suivre les débats judiciaires, ni vérifier

⁵ PNPM : *Contribution de la société civile dans le cadre de l'Examen Périodique Universel du Maroc - Mai 2017*. Rapport effectué par la Plateforme Nationale Protection des Migrants, Plateforme Nationale Protection des Migrants, Rabat, 2017, p. 8. Disponible en ligne : <http://www.pnpm.ma/wp-content/uploads/2017/03/EPU-Maroc-2017-contribution-Plateforme-Nationale-Protection-des-Migrants-1.pdf>

⁶ 62 en 2014 et 97 en 2015 in MCMREAM : *Politique Nationale d'immigration et d'Asile. Rapport 2017*, MCMREAM, Maroc, 2017, p. 67. 7

le contenu des procès-verbaux qu'ils signent.

Les migrant(e)s, et les acteurs étatiques et associatifs ne sont pas toujours au courant du paysage normatif en mutation permanente. Ils éprouvent des difficultés à connaître, exercer, voire réclamer, leurs droits et ils trouvent peu d'organisations pour les y aider. Bien que des besoins humanitaires persistent au sein de la population migrante, il est primordial de se pencher sur ce sujet dès aujourd'hui. En effet, éviter qu'un sentiment d'impunité et de discrimination ne s'installe est important afin de prévenir les incidents et d'installer une bonne cohabitation entre Marocain(e)s et migrant(e)s.

2.3 Enseignements tirés

Un important travail de cartographie et de consultation des acteurs a été réalisé pendant la préparation du projet. Les choix stratégiques de la présente intervention s'appuient sur les enseignements tirés de ces travaux :

Axe d'information sur les droits dont les personnes migrantes et réfugié(e)s disposent

- Les **droits dont les migrant(e)s et les réfugié(e)s disposent et les mécanismes disponibles pour les exercer auprès des institutions publiques ne sont pas connus** par les différentes parties prenantes. Les procédures permettant l'exercice des droits et/ou l'accès aux services sont souvent complexes et rébarbatives. Divers guides pour orienter les migrant(e)s existent⁷. Un travail plus approfondi est nécessaire afin d'établir une sorte de code du droit des étrangers et de l'asile disponible largement qui complètera ces guides déjà élaborés pas toujours exhaustifs.
- De nombreuses **actions de sensibilisation et de formation** sur l'asile, la migration et les droits des migrant(e)s ont eu lieu depuis 2013. Ces initiatives restent mal coordonnées et les leçons tirées peu réutilisées. Beaucoup d'acteurs restent dépourvus face aux problèmes rencontrés par les migrant(e)s et les réfugié(e)s. Les formations spécifiques aux droits de migrant(e)s et de réfugié(e)s doivent être enrichies, accompagnées et rendues plus **pratiques et pérennes**, basées sur les besoins réels et quotidiens des migrant(e)s et des réfugié(e)s.

Axe de facilitation de l'accès aux droits par les acteurs

- Une grande part des migrant(e)s et des réfugié(e)s ne disposent **pas des moyens financiers nécessaires** pour accéder à des services de conseil et représentation juridiques payants. Leur accès à l'assistance judiciaire officielle reste très limité. Les possibilités d'accompagnement juridique gratuit offertes par certaines associations sont rares, et l'offre et la qualité des services offerts doit être développé.
- Il n'existe **pas au Maroc une tradition de spécialisation des avocats**, et le domaine du droit des étrangers est considéré comme peu rentable. Les quelques initiatives

⁷ notamment établis par le MCMREAM ou le Groupe Antiraciste de Défense et d'Accompagnement des Etrangers et des Migrants (GADEM) <https://gadem-guide-juridique.info/>

récentes de mobilisation d'avocats *pro bono* pour la défense de migrant(e)s et demandeurs d'asile se sont soldées par des échecs, soit par absence de pré-sélection des avocats visés, soit par impossibilité de retenir les avocats formés au-delà d'une ou deux interventions. L'accompagnement juridique des migrant(e)s et réfugié(e)s se fait au travers d'avocats militants membres d'une association ou d'une Commission Régionale des Droits de l'Homme. Cette approche basée sur le volontariat a ses limites. Le financement d'un noyau dur pendant quelques années permettrait de produire de la jurisprudence et de sensibiliser le personnel de justice aux besoins spécifiques des migrant(e)s et réfugié(e)s. En parallèle, il faudrait produire une réflexion sur les moyens d'améliorer durablement le système d'assistance judiciaire.

- **La problématique des migrations est traitée de façon tout-à-fait marginale par le système d'enseignement supérieur.** Rares sont les facultés de droit qui enseignent le droit des étrangers et seule une poignée de professeurs, chercheurs peut se réclamer d'une expertise en la matière. Le HCR a appuyé des initiatives visant à renforcer les compétences de professeurs universitaires. L'enseignement du droit international des droits humains qui a pris un essor significatif au cours des dernières années offre un point d'ancrage intéressant pour d'éventuels modules de diplômes sur les droits des étrangers et réfugié(e)s. Il importe de soutenir cette dynamique afin que le monde universitaire contribue à la diffusion des normes protectrices des personnes migrantes et réfugiées et à l'amélioration des pratiques et politiques de mise en œuvre.
- La **pédagogie juridique est en pleine évolution** dans les universités marocaines. Visant une formation moins théorique et plus sociale, plusieurs **cliniques juridiques** ont vu le jour au Maroc (Casablanca, Rabat, Tanger, Settat, Oujda, Meknès), généralistes ou spécialisées (droits de l'Homme ou migration). C'est le moment opportun d'appuyer ces cliniques très récentes, afin d'assurer une cohérence dans leur méthodologie et une complémentarité dans les services proposés.

Le concept de clinique juridique

Au sens premier du concept, l'activité clinique dans les Facultés de Droit, notamment aux Etats-Unis, a une vocation pédagogique et sociale. Ces structures se consacrent ainsi à la formation des étudiants par une expérience pratique du droit au service des populations défavorisées.

L'enseignement juridique clinique offre ainsi la possibilité aux étudiants en droit, pendant leur cursus et sous la direction d'enseignants de l'université, de travailler sur des cas réels, en collaboration avec des avocats, des ONG, des institutions nationales ou internationales. Il porte sur des faits authentiques, et les affaires sont développées du point de vue de la société civile. Cette formation intégrée permet aux étudiants de renforcer leurs compétences et connaissances nécessaires à tout bon juriste tout en développant une autonomie et un sens des responsabilités indispensables à leur future carrière.

Source : <http://www.cliniques-juridiques.org/les-cliniques-juridiques/une-clinique-juridique/>

- Les **associations** qui se dédient à l'accompagnement juridique sont rares et relèvent souvent du militantisme. D'autres associations s'impliquent de manière marginale sur le sujet, essayant tant bien que mal de répondre aux demandes de leurs bénéficiaires sur le

sujet et ne sachant pas vers qui d'autre se tourner.

- La **connaissance de la langue** est un obstacle dans l'accès aux droits et à la justice. La non-disponibilité d'un traducteur agréé peut retarder la tenue d'un procès et allonger la détention préventive. Lors de procès, l'absence d'un traducteur rend difficile la participation de la personne jugée. La présence d'un interprète est particulièrement importante également dans le cadre de la demande d'asile ou d'éventuels recours⁸. L'accès aux services peut également être rendu difficile du fait de la non-connaissance de la darija marocaine ou de l'arabe, les formulaires et les signalisations pouvant être en arabe. Ces contraintes sont accrues pour les migrant(e)s anglophones.
- Le décret du 16 novembre 1966 relatif à l'**assistance judiciaire** affirme que les immigré(e)s et les réfugié(e)s bénéficient de l'assistance judiciaire au même titre que les Marocain(e)s. Cependant, le nombre de migrant(e)s ayant recours à l'assistance judiciaire est très faible (62 en 2014 et 97 en 2015⁹).
- La loi relative aux traducteurs agréés près les juridictions précise que ceux-ci sont les seuls habilités à « interpréter les déclarations verbales et à traduire les documents et les pièces destinés à être présentés à la justice ». Cela pose problème en raison de (i) l'absence de distinction entre les métiers **de traducteur et d'interprète** (il est très difficile pour quelqu'un formé à la traduction de faire également de l'interprétariat simultané) ; (ii) l'impossibilité d'agréer dans les juridictions les diplômés interprètes sortants des écoles disponibles. L'assistance judiciaire prévoit la mise à disposition d'un traducteur agréé mais la faiblesse des rémunérations limite la motivation des traducteurs.
- Les **institutions étatiques, administrations et services publics** ne connaissent pas toujours les besoins et vulnérabilités spécifiques des personnes migrantes et réfugié(e)s ni les dispositions juridiques les protégeant. La migration étant une thématique transversale touchant tous les secteurs, de nombreux efforts ont déjà été réalisés afin de sensibiliser et former les différents ministères et leurs administrations. Les besoins sont importants et des projets sont toujours en cours sur cette thématique.

Axe de diffusion de recommandations sur l'accès aux droits des personnes migrantes et réfugiées

- La thématique migratoire, dans sa composante immigration, est nouvelle pour le Maroc. Tous les cadres réglementaires, normatifs et législatifs n'ont pas encore été adaptés à ce changement de situation. La recherche sur ce phénomène est encore timide et même si beaucoup de projets existent pour appuyer la SNIA, peu de **données empiriques** concernant la protection des droits des migrant(e)s sont remontées au niveau central et utilisées pour orienter les futures actions.

⁸ Note sur la détermination du statut de réfugié en vertu des instruments internationaux EC/SCP/5, 24 août 1977, § 16 d), HCR

⁹ MCMREAM : *Politique Nationale d'immigration et d'Asile. Rapport 2017*, MCMREAM, Maroc, 2017, p. 67.

- La **prolifération d'acteurs** travaillant dans le domaine migratoire rend la coordination difficile. Plusieurs groupes de travail (GT) et plateformes existent au niveau national et régional (Oujda et Tanger) à l'initiative du Ministère délégué auprès du Ministre des Affaires Étrangères et de la Coopération Internationale, chargé des Marocains Résidant à l'Étranger et des Affaires de la Migration (ci-après dénommé MCMREAM), et des organisations internationales ou de la société civile. Il importe de renforcer et de ne pas dupliquer les plateformes de coordination existantes. La **coordination est cruciale** afin de permettre un échange d'expertise et de connaissances et d'améliorer l'action sur le terrain.

Besoins identifiés	Concordance avec projet
Faire connaître les droits dont les migrant(e)s et les réfugié(e)s disposent et les procédures nécessaires pour exercer ces droits	Résultat 1
Appuyer la compilation et la mise à disposition de l'information relative aux droits dont les migrant(e)s et les réfugié(e)s disposent	Résultat 1
Proposer des formations pratiques concernant l'accès aux droits	Résultat 2, Mobilisation d'acteurs de terrain pour les formations
Encourager les initiatives d'accompagnement juridique non- payantes	Résultat 2, Appui aux avocats, aux cliniques juridiques et aux associations
Faciliter le suivi des migrant(e)s et des réfugié(e)s par les avocats	Résultat 2, Formation et mobilisation des avocats
Intégrer la thématique migratoire dans les cursus académiques	Résultat 2, Renforcement des cliniques juridiques
Appuyer les administrations dans leurs relations avec les migrant(e)s et les réfugié(e)s	Résultat 2, Renforcement des compétences du personnel de justice Synergies avec autres projets
Stimuler la production et la diffusion de données relatives à la migration et à la protection des droits des personnes migrantes et réfugié(e)s	Résultat 2, Travail avec les universités Résultat 3
Renforcer la coordination et le réseautage des acteurs (aux niveaux national et international) sur la thématique et plus spécifiquement avec la Tunisie	Résultat 3

2.4 Actions complémentaires

De nombreux projets abordent déjà la thématique de l'accès aux droits des migrants (information sur les droits, formations des acteurs, services directs aux migrant(e)s, etc.). En

outre, de manière générale, beaucoup d'acteurs sont actifs au Maroc sur la thématique migratoire. La coordination avec les autres projets guidera donc la mise en œuvre du projet et un résultat y est consacré.

Afin d'assurer la complémentarité du présent projet avec les autres actions, celles-ci ont fait l'objet de l'état des lieux ci-dessous. Tous ces acteurs ont été rencontrés et/ou les résultats des projets- y inclus passés- ont été analysés afin d'orienter le projet autour de la complémentarité (voir 2.3). Certains acteurs seront associés directement, pour les autres, des pistes de synergies ont été définies.

Acteur	Projet	Actions complémentaires au projet
En cours		
GIZ	Partenariat germano-marocain pour l'asile et la protection des réfugiés (2015-2017) avec éventuelle prolongation	Formations sur l'asile aux magistrats, ministères, membres du Bureau des Réfugiés et Apatrides Sensibilisation sur l'asile (grand public).
GIZ/Expertise France	Coopération Sud-Sud en matière de migration (financement FFU)	Renforcement de la coopération sud-sud en matière de protection des droits des migrants au regard de leur intégration ou réintégration.
AECID	Vivre-ensemble sans discrimination : une approche basée sur les Droits de l'Homme et la dimension genre (financement FFU)	Formations sur discrimination pour les secteurs de la santé, éducation, justice, police.
OIM	Initiative de résilience communautaire pour soutenir le RDPP en Afrique du Nord (financement FFU)	Inventaire en ligne des OSC et des acteurs actifs dans le soutien des populations migrantes Assistance humanitaire aux migrant(e)s et protection de leurs droits.
HCR	Mandat	Formations sur l'asile à divers acteurs Appui aux cliniques juridiques universitaires Renforcement de leurs partenaires d'exécution.
Organisation Marocaine des Droits Humains	Partenaire d'exécution du HCR	Identification des demandeurs d'asile Référéncement vers le HCR Formation des acteurs sur l'asile

(OMDH) - Centre d'assistance juridique		Accompagnement juridique pour les migrants.
Association Clinique juridique Hijra	Mandat	Accompagnement juridique (uniquement régularisation et demande d'asile) Revue scientifique sur la thématique migratoire Activité de sensibilisation à la thématique migratoire.
GADEM	Mandat	Diverses formations sur le droit des étrangers, l'interculturalité, etc. Accompagnement juridique de cas emblématiques.
Caritas	Mandat	Médiation entre les migrant(e)s et les services publics.
Avocats Frontières Adala	Sans (ASF) Création de cliniques juridiques (2017-2021) (financement de la coopération belge)	Cliniques juridiques à Mohammedia (en cours) et Fès (en 2019) avec focus sur femmes migrantes.
Prévus		
Dutch Council for refugees	2017-2018 (financement non accordé)	Appui à l'extension de l'association Clinique juridique Hijra, appui à la PNPM pour plaider, formation avocats.
GIZ	Financement de projets pilotes dans le cadre de RECOMIG/RECOSA	Appui à l'association Clinique juridique Hijra.
CIDEAL	Assistance juridique et psychosociale et insertion socioéconomique pour garantir les droits humains des femmes migrantes	Suite du projet de clinique juridique avec focus sur femmes migrantes.
Passés		
American Bar Association (ABA)	Clinique juridique (en 2006 uniquement)	Clinique juridique à l'université de Mohammedia sur le droit du travail, droit social.
Terre des Hommes Espagne, GADEM, France Volontaires, Oum El Banine	Tamkine Migrants (mai 2011-mai 2014) (financement UE)	Formations des avocats et associations Elaboration d'un guide juridique.
Droit et Justice	Programme d'aide juridique pour les réfugiés au Maroc (fin du projet en juillet 2017, en recherche de financements)	Formations sur l'asile aux avocats et aux associations, sensibilisation des associations et des migrant(e)s.
CEFA, Soletterre, Fondation Occident	Asticude, Opération Al Wassit (février 2016-septembre 2017) (financement UE)	Renforcement des capacités de la société civile dans sa capacité de mener des actions pour la promotion de droits des migrants.
CIDEAL	Clinique juridique des femmes (2015-2017)	Clinique juridique en lien avec l'université de Tanger pour les femmes victimes de traitement inégal et de violence fondée sur le genre.

La complémentarité sera d'abord **d'ordre systémique**: La valeur ajoutée du projet est de se

dédier à ce sujet de manière holistique, en abordant autant la connaissance des droits que la facilitation de l'exercice des droits et l'amélioration des droits. Il propose (i) une approche innovante et structurante en prenant comme point de départ les besoins concrets des personnes migrantes et réfugié(e)s; (ii) le renforcement des compétences des différents acteurs qui peuvent aider les migrant(e)s et les réfugié(e)s ; (iii) la mobilisation et la facilitation de l'action de l'ensemble des acteurs.

Par ailleurs, une complémentarité **d'ordre géographique** a été définie: Afin d'éviter les duplications, le projet a choisi les universités de Rabat, Casablanca, Tanger et Oujda tandis que l'association « Avocats Sans Frontières Belgique» , qui met en œuvre le projet « Mise en place de cliniques juridiques» en partenariat avec Adala, cible Mohammedia et Fès . Une mise en commun des outils sera réalisée et les cliniques appuyées par ASF/Adala seront incluses dans le réseau que le projet d'empowerment va monter. En outre, vu la grande expertise d'ASF, l'ONG sera éventuellement mobilisée dans le cadre du projet d'empowerment.

Des synergies seront développées en termes de **complémentarité des compétences** spécifiques et des financements: d'autres acteurs belges sont présents au Maroc et souhaitent développer des projets dans le secteur, à savoir Wallonie Bruxelles International, la coopération universitaire et Médecins du Monde Belgique. Des synergies sont recherchées avec ces acteurs notamment dans le cadre des appels à projets que la coopération universitaire va lancer. Ces acteurs pourraient dès lors être des sources de financements complémentaires pour le projet d'empowerment juridique. En outre, des pistes de synergie avec le projet Amuddu de la coopération belge, en partenariat avec le MCMREAM ont été identifiées notamment concernant la protection des droits économiques des migrant(e)s, l'information et la sensibilisation à ce sujet.

Des synergies avec les associations de la société civile sont développées. Celles-ci sont partie intégrantes du projet. Les associations actives dans la thématique ont fait l'objet d'une cartographie afin que les projets les associent de la façon la plus efficace (voir 3.5).

Cette complémentarité est également développée au **niveau thématique avec le projet "Vivre-ensemble sans discrimination** : une approche basée sur les Droits de l'Homme et la dimension genre" (AECID et FIAAPP, financement FFU) il est prévu: l'échange et la promotion mutuelle des études ; le référencement réciproque des migrant(e)s et des réfugié(e)s entre les systèmes de plainte renforcés par le projet de l'AECID et les structures renforcées par le projet d'empowerment ; l'introduction d'un module sur la protection des droits des personnes migrantes et réfugié(e)s dans les formations de l'AECID aux administrations publiques ; et la participation des associations ciblées par le projet d'empowerment et des cliniques juridiques dans les formations relatives à la prévention des discriminations du projet "Vivre ensemble".

Des synergies seront également recherchées dans les cadres régionaux. (i) Avec le projet "Coopération Sud-Sud en matière de migration", GIZ et Expertise France (financement FFU): il est envisagé un partage d'expériences en termes d'accès aux droits des migrant(e)s et des réfugié(e)s avec les pays partenaires de ce projet (le Sénégal, la Côte d'Ivoire et le Mali) afin de faire connaître les expériences des cliniques juridiques marocaines, notamment à travers son objectif spécifique 2, qui vise le renforcement de la coopération sud-sud en matière de protection des droits des personnes migrantes au travers de l'intégration et de la réintégration; (ii) avec le projet "Initiative de résilience communautaire pour soutenir le RDPP en Afrique du

Nord", OIM: il est envisagé de former des associations partenaires de l'OIM à l'accompagnement juridique. En outre, le projet contribuera si besoin à la base de données mise en place par l'OIM.

Enfin des synergies avec les **dispositifs d'informations existant** tels que Info Migrants, ou le mécanisme de transit d'urgence du HCR pourront être également recherchées.

L'équipe de projet sera en charge de la veille du secteur et de la recherche de synergies. En outre, les réunions de Comité Technique d'Orientation et de Suivi permettront notamment d'inviter les projets financés par la Belgique et le FFU afin d'opérationnaliser les synergies.

2.5 Coordination des donateurs

Le MCMREAM dispose d'une direction de la coopération qui est le point d'entrée de tout projet dans le secteur. Il existe depuis 2015 un Groupe de Travail de Coordination des bailleurs sur la Migration, le Développement et l'Asile présidé par le MCMREAM de fréquence biannuelle. Un expert est sur le point d'être recruté (sur financement belge) afin d'appuyer le MCMREAM dans la gestion de ce groupe de travail. En outre, le dispositif de gouvernance de la SNIA établit la création de trois Comités Programmes sectoriels. L'éventuelle participation de l'équipe du projet aux réunions du Comité programme 2 « Santé - logement-assistance sociale et humanitaire » de la SNIA sera explorée afin d'assurer une meilleure coordination avec les interventions en cours.

La délégation de l'Union Européenne à Rabat anime également le Comité de coordination locale du Fonds Fiduciaire d'Urgence trimestriel.

En parallèle, une coordination informelle au niveau opérationnel existe entre les différents partenaires techniques et financiers. La CTB est active dans ce travail de coordination et des efforts ont déjà été réalisés lors de la rédaction du document de projet afin d'en informer les autres acteurs, d'éviter les doublons et d'envisager les synergies dès la conceptualisation du projet. Ce travail sera continué tout au long du projet.

Enfin, il faut noter qu'un exercice de programmation conjointe entre l'Union Européenne, les Etats membres de l'UE et la Suisse a été amorcé en 2015 pour le secteur de la migration. Cet exercice vise à aboutir à une planification en amont des actions, un ciblage thématique plus spécifique par bailleur voire un partage systématique des documents de projet.

3. Description détaillée

3.1 Objectifs

L'objectif général de l'intervention est le suivant : « **Renforcer la protection et la résilience des migrant(e)s, des personnes déplacées et des communautés d'accueil** ».

Le projet entre parfaitement dans le cadre de résultats du Fonds Fiduciaire d'Urgence - fenêtre Afrique du Nord et répond à l'objectif stratégique 3. De manière générale, le projet vise à contribuer à la mise en œuvre de la politique d'immigration et d'asile du Maroc. Cet objectif s'aligne donc également sur la vision de la SNIA qui est d'«Assurer une meilleure intégration des immigrants et une meilleure gestion des flux migratoires dans le cadre d'une politique

cohérente, globale, humaniste et responsable ».

L'objectif spécifique de l'intervention est le suivants : « L'accès des personnes migrantes et réfugié(e)s à leurs droits est amélioré ».

L'accès aux droits correspond à l'idée selon laquelle, quels que soient son âge, son sexe, sa nationalité, son lieu de résidence et son niveau de vie, toute personne doit pouvoir: (i) connaître ses droits et ses obligations et (ii) être informée sur les moyens de les faire valoir ou d'exécuter ses obligations.

Les difficultés d'accès aux droits s'articulent autour d'enjeux sociaux, structurels et juridiques. Il s'agit donc de travailler sur ces trois niveaux pour (1) faire connaître les droits par des initiatives d'information et de sensibilisation, (2) mener des actions de formation et de renforcement des compétences des acteurs, étatiques ou non, susceptibles d'améliorer leurs pratiques et de faciliter l'accès aux droits et (3) émettre des avis et des propositions de réformes législatives et réglementaires pour faire évoluer les cadres normatifs.

3.2 Résultats escomptés et principales activités

L'intervention adressera tant les enjeux sociaux que structurels et juridiques pour un meilleur accès des personnes migrantes et réfugié(e)s à leurs droits.

Les résultats de l'intervention sont les suivants :

- 1. Les personnes migrantes et réfugiées, ainsi que les prestataires de services connaissent les droits des étrangers**
- 2. Les acteurs facilitent l'accès aux droits des personnes migrantes et réfugiées**
- 3. L'information relative aux difficultés d'accès aux droits des personnes migrantes et réfugiées est remontée au niveau des autorités centrales**

Résultat 1 : Les personnes migrantes et réfugiées, ainsi que les prestataires de services connaissent les droits des étrangers

Le premier niveau de l'accès aux droits est la connaissance des droits à travers l'information et la sensibilisation, l'objet de ce résultat.

Activité 1.1 - Compilation de l'information sur les droits des personnes migrantes et réfugiées

En partenariat avec le MCMREAM, cette activité prévoit l'élaboration d'un état des lieux législatif, normatif et réglementaire concernant les droits des personnes migrantes et réfugiées. Ce travail permettra de compiler toutes les avancées et les adaptations que le Maroc a déjà entreprises et d'évaluer les efforts qui doivent encore être fournis pour adapter complètement le cadre réglementaire du Maroc à cette nouvelle situation.

Il s'agit également de réaliser des outils d'information sur les droits des migrant(e)s et des

réfugié(e)s afin de pouvoir les diffuser et sensibiliser les différents acteurs sur ces questions. Ces outils se veulent des documents de référence pour les institutions et les associations afin d'aider les migrant(e)s dans leur accès aux droits et de respecter les droits des migrant(e)s. Une version numérique (site Internet et éventuellement application mobile) sera réalisée pour rendre l'information accessible facilement à tous. L'information concernera les droits ainsi que les procédures d'accès aux droits et les procédures de recours. Les législations étant par nature évolutives, il est important de systématiser ce travail de compilation.

Activité 1.2 - Sensibilisation des prestataires de services sur les droits des personnes migrantes et réfugiées

Une fois compilée, il s'agit de diffuser largement cette information de manière adaptée aux différents publics cibles. Un large spectre de canaux de communication sera envisagé (site internet, réseaux sociaux, Whatsapp, numéro vert, radio, télévision, agents communautaires, diffusion de guides, événements, session d'information, caravanes, etc.). Les caractéristiques spécifiques que peuvent avoir certains migrant(e)s et réfugié(e)s (isolement social et géographique, méconnaissance des langues nationales, faible éducation, etc.) seront prises en compte afin de communiquer efficacement. Les documents seront produits en plusieurs langues et de manière adaptée pour les personnes analphabètes.

Un programme de sensibilisation des institutions au niveau local, notamment celles concernant le secteur éducation, santé, police ou le registre civil sera réalisé sur la base des outils élaborés dans l'activité 1.1. Pour ce faire, des synergies seront développées avec d'autres interventions, telles que le projet Amuddu, le projet « Vivre ensemble » de l'AECID et les formations organisées par le MCMREAM et le HCR au profit des assistants sociaux de l'Entraide Nationale.

En outre, des activités d'information et de sensibilisation seront organisées afin d'informer les migrant(e)s et les réfugié(e)s en personne. Ces actions seront développées en étroite collaboration avec les institutions publiques au niveau local et les associations travaillant dans le domaine de la migration, ainsi qu'à travers les maisons des Marocains du Monde du Ministère délégué auprès du Ministre des Affaires Étrangères et de la Coopération Internationale, chargé des Marocains Résidant à l'Étranger et des Affaires de la Migration. La collaboration avec d'autres institutions au niveau local à travers, par exemple, les Comités locaux au sein des tribunaux de première instance et les Comités régionaux au sein des Cours d'appel des zones géographiques visées par l'intervention sera envisagée afin d'assurer la vulgarisation et une large diffusion de la boîte à outils qui sera élaborée dans le cadre du projet.

Résultat 2 : Les acteurs facilitent l'accès aux droits des personnes migrantes et réfugiées

Le deuxième niveau de l'accès aux droits est le renforcement des compétences des acteurs, étatiques ou non, susceptibles d'améliorer leurs pratiques et de faciliter l'accès aux droits. Quatre catégories d'acteurs sont ciblées: les avocats, les étudiants en droit, les associations et le personnel de justice.

Activité 2.1 - Formation et mobilisation des avocats

Le projet proposera des formations pratiques sur le droit d'asile et des étrangers présentant les législations nationales et internationales pertinentes et la jurisprudence actuelle aux avocats dans les différentes régions. Une sélection attentive des avocats aura lieu afin de n'impliquer dans le réseau que des personnes prêtes à dédier du temps à la défense des migrant(e)s. Pour évaluer la motivation des avocats, une partie de la formation aura lieu en ligne. Seuls les avocats provenant des régions ciblées par le projet et ayant suivi les modules en ligne seront formés en présentiel.

Le réseautage permettra aux avocats de se connaître et d'échanger des informations sur leurs régions respectives notamment concernant les pratiques au niveau local et les jurisprudences. Le réseau sera un espace de réflexion concernant l'accès des personnes migrantes à l'assistance judiciaire. La constitution en réseau permettra également à ces avocats de se faire connaître des associations et des migrant(e)s qui pourront leur adresser leur demande. Enfin, les avocats et l'équipe de projet élaboreront une boîte à outils qui facilitera le travail des avocats (modèle de recours, FAQ, bibliothèque en ligne, etc.). Tous ces outils ainsi que les formations et la documentation seront mutualisés avec le réseau des cliniques juridiques et rendus disponibles sur une plateforme en ligne. Les avocats du réseau seront encouragés à s'impliquer dans les cliniques juridiques.

Afin de motiver davantage les avocats, des échanges entre pairs (belges et/ou européens) et des visites d'études en Europe leurs seront proposés.

Enfin, une réflexion pour assurer la pérennité de ce réseau sera conduite lors de la mise en œuvre du projet en partenariat, notamment, avec les membres du réseau, l'Association des Barreaux du Maroc (ABAM), le HCR, le MCMREAM et le Ministère de Justice.

Activité 2.2 - Renforcement des cliniques juridiques

Afin de sensibiliser les futurs avocats et professionnels du droit mais aussi les étudiants en général, le projet travaillera avec les universités pour former et sensibiliser les étudiants ainsi que le personnel d'encadrement et d'enseignement à travers la modalité des cliniques juridiques. Dans le cadre de ce projet, une clinique juridique doit être entendue comme une structure universitaire de conseil et d'accompagnement juridique au profit de populations marginalisées ou défavorisées, au premier chef les personnes migrantes.

Le projet vise à renforcer les cliniques juridiques de l'université Mohammed V de Rabat, la faculté d'Aïn Chock à l'Université Hassan II de Casablanca, l'université Abdelmalek Essaâdi de Tanger et l'université Mohammed Ier d'Oujda.

Chacune de ces cliniques a son mode de fonctionnement propre. Le projet cherchera à harmoniser les pratiques des différentes cliniques tout en respectant leurs spécificités. Il appuiera l'élaboration et la mise en œuvre de plans d'action annuels pour chacune d'entre elles. Ces plans d'action « à la carte » devront toutefois s'inscrire dans une stratégie globale claire et explicite visant l'empowerment juridique. Ils permettront de développer les cliniques dans un but de pérennisation et de durabilité. Cela impose certaines préférences dans l'organisation des

cliniques, notamment l'insertion du travail clinique dans le cursus officiel des facultés de droit concernées.

En outre, le troisième résultat du projet relatif à la production de données empiriques requiert une articulation efficace entre le travail clinique et la recherche. Le projet visera à encourager la recherche sur la thématique migratoire et appuiera les cliniques pour mettre en place un système efficace de suivi et d'évaluation de l'accompagnement juridique offert. De la sorte, la pratique clinique permettra d'alimenter la recherche académique. Le projet visera également à renforcer le lien entre les cliniques juridiques et les organisations de la société civile afin de mieux répondre aux besoins des migrant(e)s et des réfugié(e)s. Les cliniques juridiques apporteront leurs connaissances juridiques et, les associations apporteront leurs connaissances des besoins spécifiques de la population migrante et réfugiée, ainsi que leur proximité de ce groupe cible.

Des liens seront développés également entre les cliniques juridiques et d'autres institutions au niveau local, notamment, à travers les Comités locaux au sein des tribunaux de première instance et les Comités régionaux au sein des Cours d'appel des zones géographiques visées par l'intervention, afin d'assurer que l'accès aux droits des personnes migrantes et réfugiées soit promu au niveau communal et régional.

Une composante importante du projet sera la création, le développement et l'entretien d'un réseau de cliniques juridiques au Maroc, qui servira à la fois d'agent mobilisateur, de système d'information et d'échange, de mutualisation des outils, de ressources documentaires, et de base de données pour l'analyse transversale, la recherche, et la production de messages conjoints - notamment en vue d'alimenter les processus législatif et réglementaire et d'influer sur les politiques publiques. Un plan d'action annuel sera établi de manière collaborative.

Les activités développées par les cliniques et le réseau permettront également de manière indirecte de sensibiliser les autres étudiants.

Enfin, le réseautage et l'échange au niveau international sera développé. Des jumelages avec des universités belges et/ou européennes seront mis en place. La mise en relation avec d'autres réseaux, tels que le Réseau des Cliniques Juridiques Francophones (RCJF) ou le European Network for Clinical Legal Education (ENCLE) est également envisagée. Des opportunités de coopération sud-sud avec d'autres cliniques juridiques de la région et du continent seront explorées et plus particulièrement avec la Tunisie. L'initiative « Le Maghreb protège » du Hungarian Helsinki Committee et du HCR promeut l'éducation au droit des réfugiés dans la région. Diverses rencontres de professeurs d'université ont eu lieu dans la région et le projet appuiera la réplique de tels événements. En outre, des contacts avec la Clinique juridique de lutte contre les discriminations et l'exclusion au sein de la Faculté des Sciences juridiques, politiques et sociales de Tunis, initiative menée en partenariat avec l'association Terre d'asile-Maison du Droit et des Migrations, seront initiés afin d'appuyer cette structure et de la faire profiter des outils et expériences développés au Maroc (cours sur la pratique clinique, outils sur la législation internationale, etc.). Des rencontres annuelles entre universités marocaines et tunisiennes seront organisées afin d'échanger sur le sujet, d'envisager des collaborations et d'encourager la mise en place de cliniques juridiques à travers le pays.

Activité 2.3 - Appui aux associations travaillant sur l'accompagnement juridique des personnes migrantes et réfugiées

Partant des constats que de nombreuses procédures peuvent être effectuées sans le recours d'un avocat ou d'un juriste, que les cliniques juridiques ne pourront pas répondre à tous les besoins en termes d'accompagnement juridique et d'accès aux droits et que les associations restent l'acteur le plus proche des migrant(e)s et des réfugié(e)s, la formation des associations de première ligne sur les droits des migrant(e)s et des réfugié(e)s et les procédures de recours face aux violations de ces droits est essentielle. Il est important également de les appuyer dans les activités d'accompagnement juridique qu'elles réalisent.

Chaque année le MCMREAM lance un appel à projets pour les associations qui comprennent une composante sur l'accompagnement juridique. Jusqu'à présent, seulement huit associations ont répondu avec des projets dans ce domaine (pour 124 projets financés). Le projet appuiera le MCMREAM dans cet appel afin d'attirer plus d'associations sur le sujet. Ainsi le projet proposera, en parallèle du financement du MCMREAM, une formation approfondie et un appui technique aux associations sélectionnées pour des projets d'accompagnement juridique.

En outre, deux associations travaillant déjà dans le domaine, l'OMDH et Droit et Justice, seront appuyées pour accroître leurs activités en matière d'accompagnement juridique.

Activité 2.4 - Renforcement des compétences du personnel de justice sur la thématique migratoire

Les fonctionnaires du Ministère de la Justice (MJ) seront ciblés dans le cadre de cette activité. Le travail entamé par la GIZ pour la formation des magistrats sur le droit d'asile en partenariat avec l'Institut Supérieur de la Magistrature (ISM) sera étendu à la thématique de l'immigration et des formations dans les régions seront organisées. En outre, les traducteurs agréés près des juridictions seront sensibilisés à la thématique migratoire et la communication interculturelle. Des sessions auront lieu pour les étudiants de l'Ecole Supérieur Roi Fahd de Traduction ainsi que pour les membres de l'Association des Traducteurs Agréés près des Juridictions (ATAJ). Le personnel chargé de l'accueil dans les tribunaux sera également visé et notamment les assistants sociaux judiciaires des cellules de prise en charge des femmes et enfants au sein des tribunaux de première instance et ceux de la section de justice de la famille.

En outre, les Comités locaux au sein des tribunaux de première et les Comités régionaux au sein des Cours d'appel des zones géographiques visées par l'intervention seront intégrés dans la dynamique du projet.

Enfin, un budget est réservé afin de développer d'autres activités en partenariat avec le Ministère de la Justice selon les résultats de l'analyse approfondie des besoins dans les quatre régions ciblées qui sera réalisée en début de projet et les données collectées par le projet (formation des adultes, formation de la commission qui traite les demandes d'assistance judiciaire, etc.). Des pistes seront explorées pour combler le manque d'interprètes dans certaines langues pratiquées par les migrant(e)s et les réfugié(e)s.

Résultat 3 : L'information relative aux difficultés d'accès aux droits des personnes migrantes et réfugiées est remontée au niveau des autorités centrales

Le troisième niveau d'accès aux droits concerne l'émission d'avis et de propositions de réformes législatives et réglementaires pour faire évoluer les cadres normatifs. Cela suppose la collecte et la production de données sur l'accès aux droits. Les propositions peuvent concerner autant l'application des droits que le renforcement des droits. Le troisième résultat du projet est dédié à ce dernier niveau.

Activité 3.1 - Production de données par les acteurs sur l'accès aux droits des personnes migrantes et réfugiées

Le projet soutiendra les efforts du MCMREAM pour faciliter la coordination des acteurs au niveau local autour de l'accès aux droits des migrant(e)s et des réfugié(e)s, en collaboration avec les plateformes de coordinations locales soutenues par le HCR à Oujda et à Tanger.

Des rapports seront élaborés pour documenter ce travail, pour cela, des formations et l'élaboration d'outils pour la récolte des données seront également proposées.

Les données récoltées permettront d'orienter les activités et la stratégie d'intervention. Comme expliqué, une étude approfondie sur les besoins des migrant(e)s en termes d'accès aux droits et plus spécifiquement d'accès à la justice dans les différentes régions sera réalisée en début de projet. Cette analyse servira de base au développement des activités.

En outre, le MCMREAM sera appuyé afin d'élaborer une série d'études sectorielles permettant établir une sorte de ligne de base sur l'accès des migrant(e)s et des réfugié(e)s à leurs droits. Une évaluation sera développée à la fin du projet afin de mesurer l'état d'avancement de cet accès.

En outre, le MJ sera appuyé dans l'adaptation de son système informatique afin que celui-ci puisse rendre compte d'informations sur les personnes migrantes et réfugié(e)s.

Activité 3.2 - Élaborations et diffusion de recommandations sur l'amélioration de l'accès aux droits des personnes migrantes et réfugiées

Les éventuelles lacunes concernant l'accès aux droits ainsi que les problèmes de respect des droits documentés à travers l'activité 3.1, ainsi que les données, leçons apprises et recommandations formulées seront soumises sous forme de rapports annuels aux Comités Programme de la SNIA (CP 2 : Santé, logement et assistance humanitaire, CP 4 : Gestion des flux migratoires et lutte contre la traite des êtres humains, coopération et partenariats internationaux, cadre réglementaire et conventionnel, gouvernance et communication) ainsi qu'au Comité Technique d'Orientation et de Suivi du projet et au bureau de projet. De la sorte, la réflexion du Comité de pilotage de la SNIA voire même du Comité Interministériel des affaires des MRE et des affaires de la Migration sera enrichie.

Les événements organisés par le MCMREAM (par exemple: bilan annuel, forum annuel, semaine des migrant(e)s) veilleront à intégrer la thématique de l'accès aux droits de même que d'autres événements nationaux et locaux. Ces manifestations seront une occasion de diffuser les données rassemblées et d'établir des recommandations de manière collective. En outre, des

événements exceptionnels pourront être organisés comme une opération de généralisation de l'enregistrement des enfants migrants à l'état civil. En plus d'apporter une solution à une situation précise, des tels événements permettront d'attirer l'attention des autorités et de sensibiliser l'opinion publique.

3.3 Risques et hypothèses

Description des risques	Probabilité	Impact	Niveau de risque	Mesures d'atténuation (prévues ou prises dans la formulation du projet)
Risques liés au contexte				
Retard dans l'adoption des projets de loi concernant l'asile et la refonte de la loi 02-03	Faible	Moyen	Risque faible	<ul style="list-style-type: none"> - Identifier des mécanismes flexibles qui permettront de s'adapter aux évolutions législatives. - Renforcer la connaissance des partenaires du projet vis-à-vis des autres avancées juridiques concernant la population migrante
Existence de discrimination au Maroc	Moyenne	Moyen	Risque Moyen	-Prévoir des synergies avec le projet AECID sur la lutte contre la discrimination et le vivre-ensemble
Difficulté de toucher les migrant(e)s les plus vulnérables	Moyenne	Moyen	Risque Moyen	<ul style="list-style-type: none"> - Promouvoir le recrutement d'agents communautaires par les associations financées et les former sur les droits des migrant(e)s et les responsabilités respectives des autorités et des mécanismes d'accompagnement juridique. - Prévoir des séances de présentation des initiatives d'accompagnement juridique auprès des assistants sociaux et des agents communautaires de l'Entraide Nationale au niveau local/régional, en lien avec le projet Amuddu (projet d'appui à la SNIA de la CTB). - Donner une visibilité maximum au projet dès son démarrage et communiquer professionnellement sur son existence et son développement. - Aider les cliniques juridiques à mettre au point des systèmes de référencement efficaces, tant au niveau de l'admission (outreach) qu'au niveau l'accompagnement (actions conjointes avec les associations de migrants, par exemple).
Risques de développement (liés aux outputs, outcome, impact)				
Faible perception du problème d'accès aux droits des personnes migrantes	Faible	Moyen	Risque faible	-Mettre en exergue les résultats de l'étude locale sur les besoins des migrant(e)s en termes d'accès aux droits qui sera réalisée

et réfugiées par marocaines				<p>en début de projet ainsi que ceux de l'étude de ligne de base.</p> <p>-Organiser des actions d'information et de sensibilisation afin de partager des données concernant l'accès aux droits des migrant(e)s.</p>
Risques opérationnels et financiers (liés aux inputs, activités, outputs)				
Difficultés de mise en place de partenariats avec les avocats et les Universités.	Faible		Risque Moyen	Suivre les recommandations et les enseignements tirés (voir 2.3 Enseignements tirés) de la mission de l'expert externe international recruté lors de la formulation
Faible implication des acteurs (étudiants, avocats, fonctionnaires).	Faible		Risque Moyen	<p>- Proposer des actions de manière à susciter l'intérêt et la motivation des acteurs (par exemple, prévoir des visites d'échanges au profit des avocats qui seront impliqués, etc.).</p> <p>-Identifier des « champions » (deux ou trois initiatives porteuses), les faire connaître et valoriser leurs actions afin d'inspirer les autres acteurs.</p>
Manque de compétences de certaines associations travaillant dans le secteur migratoire.	Moyenne	Moyen	Risque Moyen	<p>-Appuyer le MCMREAM pour l'établissement de critères stricts pour l'appel à projets d'accompagnement juridique.</p> <p>-Prévoir des formations approfondies et un appui technique pour les associations sélectionnées.</p>
Manque de coordination des partenaires techniques et financiers et des institutions, concurrence entre interventions et risque de surcharge des partenaires.	Moyenne	Moyen	Risque moyen	<p>-Enrichir l'important travail de cartographie des interventions élaborée lors de la formulation du projet.</p> <p>-Prendre en compte la charge de travail des partenaires dans la définition de leurs rôles.</p> <p>-Dédier un axe du projet au renforcement de la coordination entre acteurs et à la professionnalisation du réseautage et participer activement aux plateformes de coordination existantes.</p> <p>-Impliquer l'Ambassade de Belgique et la Délégation de l'Union Européenne dans ses efforts d'harmonisation.</p>
Hypothèses				
<p>Maroc maintient son engagement relatif à l'accueil des migrant(e)s.</p> <p>Le Maroc conserve le respect des droits de l'Homme comme principe directeur de la SNIA</p> <p>Le MCMREAM garde ses prérogatives de ministère de coordination sur la thématique migratoire.</p> <p>Les migrant(e)s s'intéressent à la question de leurs droits.</p> <p>La motivation des acteurs de la protection des droits à se mobiliser pour les migrant(e)s continue d'exister.</p> <p>Les migrant(e)s font confiance aux acteurs de la protection des droits et font appel à eux</p>				

3.4 Questions transversales

Egalité femmes/hommes

Comme évoqué par l'Organisation Internationale pour les Migrations, « *le sexe, les sexo-spécificités, l'identité sexuelle et l'orientation sexuelle d'une personne façonnent chaque étape de son expérience de la migration. Les sexo-spécificités agissent sur les raisons de la migration, sur qui migre, sur les réseaux sociaux utilisés par les migrant(e)s, sur les expériences en matière d'intégration et les possibilités de travail dans les lieux de destination, et sur les relations avec le pays d'origine* »¹⁰. Il est donc essentiel de bien comprendre et évaluer la dynamique des sexo-spécificités. En début de projet, l'étude de ligne de base ainsi que l'étude locale des besoins porteront une attention particulière à l'évaluation des besoins spécifiques des femmes. De même, les données récoltées au sein des plateformes locales durant le projet permettront d'avoir une meilleure connaissance de la situation et de la sorte identifier des actions qui prennent en compte les sexo-spécificités.

Au Maroc, les femmes et les filles représentent un quart de personnes migrantes (25.69%)¹¹ et 44% des personnes régularisées¹². Elles sont particulièrement vulnérables aux violences et à la traite des êtres humains dans le contexte migratoire.

Une approche à deux voies, mêlant actions spécifiques (actions positives) et intégration transversale du genre (gender mainstreaming), sera privilégiée afin d'intégrer le genre dans le projet. Cela inclura, entre autres :

- Intégration de contenus sur l'égalité de genre et les vulnérabilités spécifiques des femmes dans les formations ;
- Intégration transversale de la thématique dès le stade de l'élaboration des termes de référence de la ligne de base ;
- Réalisation d'un gender budget scan ;
- Intégration d'indicateurs désagrégés par sexe (et de genre si possible) dans le suivi du projet et sensibilisation des partenaires du projet sur cette question ;
- Recherche de synergies avec l'ensemble des interventions du Programme sectoriel Droits des Femmes et des Enfants, financé par la Belgique, notamment les interventions « Appui aux associations travaillant dans la lutte contre les violences faites aux femmes » et « Appui au renforcement de la lutte contre la violence à l'égard des femmes au Maroc et à la disponibilité et la qualité de service » ; ainsi qu'avec les initiatives de la coopération non gouvernementale, telles que le projet développé par Médecins du Monde, en partenariat avec l'Entraide Nationale, ou le projet visant l'amélioration de l'accès à la justice des femmes migrantes qui sera mis en œuvre par l'ONG Avocats sans Frontières ;
- Attention spécifique lors de la phase de recrutement à l'équilibre genre dans la composition des équipes impliquées dans la réalisation du projet ;

¹⁰ <http://www.iom.int/fr/sexospécificités-et-migration>

¹¹ Mourji, Fouzi ; FERRIE ; Jean-Noël ; RADI, Saadia ; et ALIOUA, Mehdi : *Les migrants subsahariens au Maroc. Enjeux d'une migration de résidence*, Konrad Adenauer Stiftung, Université Internationale de Rabat, Rabat, 2016, p. 23.

¹² OIM (2015) : Étude préliminaire pour le projet IDF « Formation professionnelle et opportunités de moyens de subsistance pour les migrants régularisés » pp. 32-33.

- Formation et sensibilisation de l'équipe de projet concernant l'approche genre ;
- Exigence d'expertise sur la thématique pour l'AT suivi-évaluation et capitalisation.

Respect des droits humains et des droits des enfants

L'approche basée sur les droits humains est au cœur de ce projet du fait de la thématique mais également car elle a guidé sa conception et guidera sa future mise en œuvre. Cette approche est un cadre conceptuel pour le processus de développement :

- basé sur les **normes et les principes** internationaux des droits de l'Homme,
- orienté vers la **promotion et la protection** des droits de l'Homme,
- qui reconnaît les êtres humains en tant que **détenteurs de droits** et définit des devoirs pour les **débiteurs d'obligations**,
- qui met l'accent sur les groupes **marginalisés** et ceux victimes de **discriminations**,
- qui vise la **réalisation progressive** de tous les droits de l'Homme,
- qui accorde la même importance aussi bien aux **résultats** qu'aux **processus** de développement.

L'analyse de la situation basée sur cette approche a permis d'identifier les détenteurs de droits (personnes migrantes et réfugiées) ainsi que les débiteurs d'obligations (professionnels du droit, personnel de justice et associations de la société civile) ciblés par le projet. L'analyse a permis de définir les écarts de capacités empêchant la réalisation des droits et des obligations.

Cette approche met le migrant(e), ses droits et sa dignité humaine au centre du projet et passe par un renforcement des migrant(e)s et des réfugié(e)s, en tant que détenteurs de droits ainsi que le renforcement des associations, personnel de justice et (futurs) professionnels du droit en tant que débiteurs d'obligations.

En outre, en accord avec cette approche, le projet base son action sur le cadre législatif marocain, ainsi que sur les conventions internationales ratifiées par le Maroc. De la sorte, ce projet appuiera le Royaume dans sa vision humaniste de la migration.

Le respect des droits des enfants est un autre thème transversal de ce projet. La référence dans ce domaine est la Convention relative aux droits de l'enfant et plus particulièrement, en ce qui concerne la migration, l'observation générale n°6 (2005) relative au traitement des enfants non accompagnés et des enfants séparés en dehors de leur pays d'origine. Cette observation rappelle notamment les principes de non-discrimination et d'intérêt supérieur de l'enfant.

Les migrant(e)s de moins de 18 ans représentent 9% des personnes régularisées en 2014. La SNIA prévoit des actions à destination de ceux-ci notamment dans les domaines de l'éducation, de la culture et des loisirs. Une catégorie très vulnérable est composée des Mineurs Etrangers Non Accompagnés (MENA) ou mineurs isolés. Des modules de formation spécifiques seront dédiés à cette catégorie et leurs besoins spécifiques seront évalués.

Digitalisation

L'importance de saisir les opportunités que la révolution numérique et les nouvelles technologies offrent afin d'améliorer la portée des actions de coopération est reconnue au niveau européen¹³. Les priorités de la coopération belge concernant la numérisation pour le développement envisagent une meilleure utilisation des (méga)données, l'utilisation de

¹³ https://ec.europa.eu/europeaid/sites/devco/files/swd-digital4development_parti_v3.pdf

solutions numériques pour des sociétés inclusives et une croissance économique inclusive et durable¹⁴. Le numérique constitue un vecteur transversal de ce projet et non un objectif en soi. Les solutions numériques servent à atteindre de meilleurs résultats pour un plus grand nombre de personnes. Le secteur de la migration est particulièrement intéressant afin d'y développer de telles solutions. En effet, vu le caractère très mobile des migrant(e)s, leur offrir des services et de l'information à distance est essentiel. Du fait également de cette mobilité, il est difficile de récolter et traiter des données fiables concernant les migrant(e)s et leurs flux. Le projet travaillera à pallier à cela notamment en mettant en place les activités suivantes :

- Mise en place d'un portail numérique (site Internet et éventuellement application mobile) pour le guide du droit des étrangers et des migrant(e)s ;
- Mise en place d'un site Internet pour les cliniques juridiques et éventuellement d'une clinique juridique numérique¹⁵ ;
- Mise en place et modération de plateformes de partage par Internet.

Rappelons toutefois qu'aucune étude n'est disponible concernant l'accès et l'utilisation des nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC) par les migrant(e)s au Maroc. Dès lors, les développements numériques seront réalisés de manière complémentaire aux actions « sur le terrain » car tous les migrant(e)s et notamment les plus vulnérables n'ont pas accès à ces technologies. Enfin, la disponibilité de l'infrastructure TIC, la présence des compétences humaines pour l'utiliser et gérer la technologie ainsi que le cadre réglementaire relatif à la protection des données seront analysés au préalable de l'exécution de ces activités.

3.5 Parties prenantes

Détenteurs de droits

Les **détenteurs de droits** (DD) dans le cadre de ce projet sont les migrant(e)s, les demandeurs d'asile et les réfugié(e)s au Maroc, parmi lesquels figurent des mineur(e)s non-accompagnés, et probablement des victimes de traite des êtres humains. Les capacités des DD seront renforcées afin qu'ils puissent en jouir librement et vivre une intégration plus facile au Maroc dans un esprit d'autonomisation. Des actions n'auront pas lieu directement avec les victimes de traite mais les formations visant les acteurs de protection incluront la thématique du trafic et de la traite des êtres humains et certains aspects de la protection des victimes, notamment le séjour et le statut migratoire, pourront être pris en charge via l'accompagnement juridique.

Concernant les **migrant(e)s**, des études réalisées récemment au Maroc aident à tracer un profil prépondérant, celui d'un homme (74,3%) jeune (94,6% ont entre 15 et 44 ans, 54,3% ont entre 25 et 34 ans) et formé (86,7% ont suivi au moins des études secondaires)¹⁶. Contrairement à une idée généralisée, une majorité des migrant(e)s subsahariens (67,6%) envisagent le Maroc comme pays de résidence¹⁷. Lors de la première phase de régularisation en 2014, les pays les plus représentés étaient : la Syrie (23%), le Sénégal (21%), la République démocratique du

¹⁴ Note stratégique DGD (2016), Digital for Development - (D4D) de la Coopération belge au développement.

¹⁵ Sur le modèle de BareFootLaw en Ouganda (<https://barefootlaw.org/>)

¹⁶ Données relatives aux migrant(e)s subsaharien(e)s au Maroc : MOURJI, Fouzi ; FERRIE ; Jean-Noël ; RADI, Saadia ; et ALIOUA, Mehdi : *Les migrants subsahariens au Maroc. Enjeux d'une migration de résidence*, Konrad Adenauer Stiftung, Université Internationale de Rabat, Rabat, 2016, pp. 23-24.

¹⁷ *Idem.*, pp. 37 et 38.

Congo (11%), la Côte d'Ivoire (9%) et le Nigéria (9%)¹⁸.

Concernant les **réfugié(e)s et les demandeurs d'asile**, au 30 juin 2017, un total de 7 054 personnes sont sous le mandat du HCR, à savoir 5 167 réfugié(e)s/personnes en besoin de protection internationale et 1 887 demandeurs d'asile (principalement Syrie, Côte d'Ivoire, Yémen, Cameroun, République démocratique du Congo et Guinée). 55,6% des réfugié(e)s ont entre 18 et 59 ans. 32% des réfugié(e)s ont un niveau d'étude du supérieur au primaire et 31% sont sans formation¹⁹. La Commission interministérielle de régularisation ad hoc, instituée en septembre 2013, a permis à 766 demandeurs d'asile de se voir accorder le statut de réfugié par le Maroc et d'obtenir une carte de séjour²⁰. Les réfugiés enregistrés au HCR résident dans 51 villes à travers le Maroc dont Rabat, Casablanca, Oujda et Kenitra en tête²¹.

Concernant les **mineur(e)s non-accompagné(e)s**, ils représentent une catégorie particulièrement vulnérable. Les Mineurs Etrangers Non Accompagnés (MENA) sont des mineur(e)s qui se trouvent en dehors de leur pays d'origine, sans être accompagné(e)s de leurs parents, tuteurs légaux ou personnes adultes de leur famille. Selon les données de l'étude « Mineur-e-s non accompagné-e-s, en recherche d'avenir » on note une recrudescence de l'arrivée des MENA depuis le mois de septembre 2014, la majorité provenant des pays de l'Afrique de l'Ouest. Ils constituent un groupe hétérogène qui se concentre dans les grandes villes et près des villes frontalières²². La population des MENA par rapport à la population migrante totale varie entre 4,9% (réfugiés) et 15% (à Fès et Meknès), avec une moyenne de 9,95%²³. Des modules de formation spécifiques seront dédiés à cette cible particulièrement vulnérable. Les statistiques du HCR font apparaître 53 enfants non accompagnés ou séparés.

Il est important de garder à l'esprit que ces publics présentent des profils très variés.

Parties prenantes

La thématique de l'accès aux droits touche un large panel d'acteurs. Les principales parties prenantes au projet et leur rôle sont décrits ci-dessous.

MCMREAM

Un des partenaires institutionnels principaux est le Ministère délégué auprès du Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération Internationale Chargé des Marocains Résidant à l'Etranger et des Affaires de la Migration (nommé MCMREAM dans le présent document). Le ministère se compose de cinq directions comprenant chacune plusieurs divisions. La direction impliquée principalement dans le projet sera la Direction des Affaires de la Migration et sa division de l'intégration sociale et de l'accompagnement juridique des immigrés. Toutefois, les autres directions pourront également être parties prenantes du projet.

Ministère de la Justice

Au vu de la thématique et afin de renforcer l'approche interministérielle dans la gestion de la thématique migratoire, le Ministère de la Justice (MJ) est aussi un partenaire institutionnel du

¹⁸ MCMREAM : Politique Nationale d'immigration et Asile 2013-2016, MCMREAM, 2016, p. 84.

¹⁹ Statistical report on UNHCR population of concern, UNHCR Morocco - 30 juin 2017

²⁰ Statistical report on UNHCR population of concern, UNHCR Morocco - 30 juin 2017

²¹ Caritas, MdM Bel (2016): Mineur-e-s non accompagné-e-s, en recherche d'avenir, p. 12.

²² Idem, p. 47.

²³ MCMREAM: Politique Nationale d'immigration et d'Asile. Rapport 2017, MCMREAM, Maroc, 2017, p. 15.

projet. Le MJ est le département ministériel du gouvernement marocain chargé de veiller au bon fonctionnement du système judiciaire.

Des cellules de prise en charge des femmes et enfants ont été créés au sein des tribunaux de première instance. Ces cellules sont ouvertes pour les marocains et pour la population migrante. En outre, un guide pour la prise en charge des femmes et des enfants, comprenant quelques sections spécifiques aux migrant(e)s, a été élaborée; ainsi que des brochures visant informer la population migrante sur les services de justice disponibles²⁴.

Créé en 1962, l'Institut Supérieur de la Magistrature relève du Ministère de la Justice. Il a pour missions principales la formation des attachés de justice, des secrétaires greffiers et des auxiliaires de justice ainsi que la formation continue et spécialisée des magistrats. L'Institut Supérieur de la Magistrature aspire à garantir la qualité de la formation initiale, à promouvoir le niveau de la formation continue et à élargir le champ de la formation spécialisée afin d'assurer le professionnalisme et l'excellence.

Le personnel de justice (magistrats, greffiers, assistants sociaux judiciaires - notamment ceux des cellules de prise en charge des femmes et enfants au sein des tribunaux de première instance et ceux de la section de justice de la famille - traducteurs, etc.) seront formés sur la thématique migratoire afin d'améliorer l'accès des migrant(e)s à leurs droits.

Présidence du Parquet Général

Le 6 octobre 2017, le Ministre de la Justice a procédé au transfert de la Présidence du Ministère Public au Procureur Général du Roi près la Cour de Cassation. Cette passation s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre des grands chantiers de réforme du système judiciaire dans le but de renforcer l'indépendance du pouvoir judiciaire, conformément aux dispositions de la Constitution de 2011. La présidence du parquet général est l'autorité chargée de superviser le parquet et sa juridiction, de contrôler son action, d'exercer l'action publique et de veiller au bon déroulement des procès et des voies de recours. Au vu de son mandat, le parquet général sera également un des partenaires du projet.

HCR

L'Agence des Nations Unies pour les Réfugiés est une organisation apolitique et humanitaire. Le HCR a pour fonction d'assurer la protection des réfugié(e)s qui relèvent de son mandat et de rechercher des solutions durables à leurs problèmes. Au Maroc, le HCR joue un rôle opérationnel direct dans la protection et l'assistance aux réfugiés ou d'accompagnement et d'appui aux Etats s'étant engagés dans le processus de développement de leur propre système d'asile national. Il a également appuyé la création de cliniques juridiques, ainsi que l'intégration du droit des réfugiés dans les cursus universitaires et la formation des avocats.

Au vu de son mandat et de ses activités au Maroc, le HCR a été choisi comme partenaire technique de ce projet. Son expertise sera mobilisée dans les différentes composantes du projet notamment pour les formations ou l'élaboration de guides sur les droits des réfugiés.

²⁴ Information compilée lors d'une réunion avec le Ministère de la Justice le 25 octobre 2017.

Avocats

Il y environ 15 000 avocats²⁵ au Maroc répartis au sein de 17 barreaux. L'Association Nationale des Barreaux du Maroc (ABAM), créée en 1962, regroupe ces 17 barreaux régionaux. Chaque région compte également des associations de jeunes avocats dépendantes ou non des barreaux. L'Association Nationale des Jeunes Avocats regroupe environ 400 jeunes avocats et mène des projets sur l'accès à la justice et la protection des droits.

Les avocats sont une des principales cibles pour les formations. Il s'agit également de les mobiliser pour qu'ils accompagnent et aident les migrant(e)s à accéder à leurs droits.

Universités

L'enseignement clinique est en plein essor au sein des facultés marocaines et diverses cliniques juridiques ont vu le jour.

Etat des lieux des cliniques juridiques au Maroc :

Existantes	
Université Mohammed V (Faculté des Sciences Juridiques Economiques et Sociales Agdal, Rabat)	Clinique juridique en partenariat avec l'Université de Bordeaux (depuis 2015)
Université Hassan II (FSJES Aïn Chock, Casablanca)	Clinique du droit de la migration (depuis 2016)
Université Hassan II (FSJES Aïn Sbaa, Casablanca)	Clinique juridique de droits de l'Homme dans l'entreprise en partenariat avec la CRDH de Casablanca-Settat et PilNet (depuis 2012)
Université Hassan II (FSJES Mohammedia)	Clinique juridique généraliste avec focus sur les femmes migrantes en partenariat avec Adala et Avocats sans frontière Belgique
Université Hassan 1 ^{er} (Settat)	Clinique Juridique généraliste depuis avril 2017
Université Abdelmalek Essaâdi (Tanger)	Clinique juridique en création avec soutien du HCR
Université Moulay Ismaïl (Meknès)	Clinique Juridique en création
Université Mohamed Ier (Oujda)	Clinique juridique en création
Prévue	
Université Sidi Mohammed Ben Abdallah (Fès)	Clinique juridique généraliste avec focus sur les femmes migrantes en partenariat avec Adala et Avocats sans frontière Belgique (prévue pour 2019).
Passées	
Université Hassan II (FSJES Mohammedia)	Clinique juridique sur le droit du travail/droit social en partenariat avec American Bar Association (2006)
Université Abdelmalek Essaâdi (Tanger)	Module d'enseignement à la pratique clinique et continuité après Master avec travail pratique rémunéré au sein d'une association

Pour le moment, aucune de ces cliniques n'a encore reçu de migrant(e). Quatre cliniques juridiques (en gras) seront appuyées directement par un appui technique et financier. L'objectif

²⁵ Entretien avec Me Akdim, président de l'Association Nationale des Barreaux du Maroc, 29 juin 2017.

est que ces cliniques reçoivent des migrant(e)s pour leur fournir un accompagnement et/ou des informations sur leurs droits. Les autres cliniques juridiques seront associées au projet à travers la mise en place d'un réseau de cliniques juridiques au Maroc. Elles pourront bénéficier des outils mis en place par le projet et seront invitées à partager leurs expériences dans le cadre du réseau.

Organisations de la société civile

L'implication des associations est indispensable afin d'avoir une action sur le terrain au plus proche des migrant(e)s. Une cartographie a été réalisée afin d'identifier toutes les OSC actives sur la thématique. Il existe des associations travaillant sur la protection des droits et l'accès à la justice dont certaines ont intégré une composante migration dans leur travail ou réalisent des activités ponctuelles dans ce domaine. Il y a également des associations travaillant dans le domaine de la migration ou des associations de migrants et des associations d'étudiants étrangers qui ont des activités d'accompagnement juridique des migrant(e)s.

Les associations financées par le MCMREAM pour des projets sur l'accompagnement juridique seront formées et appuyées. Deux associations sont également envisagées pour l'octroi direct d'un subside du fait de leur importante expertise dans le domaine (Centres d'assistance juridique - OMDH et Droit et Justice).

Autres acteurs

D'autres acteurs seront impliqués dans le projet comme les écoles et facultés de traduction/interprétariat, le CNDH/CRDH, le Ministère de l'Intérieur, le Ministère des Droits de l'Homme, la Délégation Interministérielle aux Droits de l'Homme, etc. Des partenariats avec des institutions belges et européennes seront également mis en place.

4. Questions de mise en œuvre

4.1 Convention de financement, le cas échéant

Pour mettre en œuvre la présente action, il n'est pas envisagé de conclure une convention de financement avec le pays partenaire, tel que prévu à l'article 184, paragraphe 2, point b), du règlement (UE, Euratom) n° 966/2012. Une convention de délégation entre l'UE et l'Agence Belge de Développement sera signée.

4.2 Durée et lieu de mise en œuvre opérationnelle

La période indicative de mise en œuvre opérationnelle de la présente action, au cours de laquelle les activités décrites à la section 3.2 seront menées, va de l'adoption du présent document d'action par le comité opérationnel jusqu'au 31 décembre 2024, soit la fin de la période de mise en œuvre du Fonds Fiduciaire d'Urgence de l'UE pour l'Afrique. Tout report de la date d'expiration du Fonds Fiduciaire, actuellement fixée au 31 décembre 2020, reportera automatiquement la date indicative de fin de mise en œuvre de cette action d'une période supplémentaire équivalente.

Le projet sera actif à la fois au niveau national et dans quatre régions : Rabat-Salé-Kénitra ; Casablanca-Settat ; Tanger-Tétouan-Al Hoceima ; et l'Oriental. Certaines activités dans le

cadre du projet, notamment les actions de sensibilisation des prestataires de services publics, pourront être développées dans d'autres zones du pays.

La détermination des zones d'intervention s'est basée sur trois facteurs :

- large présence de personnes migrantes et réfugiées ;
- existence d'un tissu associatif travaillant dans le domaine de la migration ;
- existence d'un intérêt pour la thématique migratoire au sein des universités de la région.

Des activités seront également mises en place en Tunisie avec les principales universités du pays.

4.3 Modalités de mise en œuvre

La présente action sera mise en œuvre suivant une modalité de gestion indirecte avec l'Agence Belge de Développement (CTB) conformément à l'article 58, paragraphe 1, point c), du règlement (UE, Euratom) n° 966/2012. Ce mode de mise en œuvre se justifie par l'expérience avérée de la CTB et la valeur ajoutée apportée dans la thématique particulière de l'action.

La migration est un des secteurs prioritaires de la coopération belge au Maroc. La CTB a une longue expérience en matière de gestion de projets et d'assistance technique. Le nouveau programme de coopération bilatérale maroco-belge, signé en 2016, est orienté sur la protection des droits avec des projets centrés sur le respect des droits des migrant(e)s, des enfants et des femmes. Dans ce cadre, la CTB a engagé un partenariat avec le MCMREAM depuis 2016 sur un programme d'appui à la gestion de la thématique migratoire et les relations sont facilitées par de très bons contacts directs réguliers. Le projet d'empowerment juridique est complémentaire avec le programme belge qui comprend un résultat relatif à la meilleure prise en compte des droits des personnes migrantes.

En outre, la CTB dispose d'une large expérience dans le domaine de la justice et de l'état de droit à travers des interventions au Burundi, au Rwanda, au Bénin, en RDC et en Algérie. La CTB dispose également d'accords de coopération avec Service Public Fédéral Justice et l'Institut de Formation Judiciaire qui lui permettent d'accéder à de l'expertise technique spécialisée de manière souple et rapide. En outre, la Belgique dispose d'experts reconnus (professeurs d'universités, avocats, militants, etc.) sur la thématique des droits des étrangers et des réfugiés. La plupart des universités belges disposent de laboratoire de recherche sur la thématique migratoire et diverses cliniques juridiques existent également. Cette expertise sera mobilisée.

Une unité de gestion (équipe) du projet sera mise en place à Rabat appuyée par une équipe délocalisée composée d'animateurs(trices) régionaux à Rabat, Casablanca, Tanger et Oujda. Ces animateurs seront appuyés par l'équipe centrale qui fera des déplacements réguliers et fréquents sur le terrain. L'unité de gestion du projet travaillera en étroite relation avec le MCMREAM et le MJ, qui désigneront des points focaux afin d'établir le lien fonctionnel avec les autres directions de leur Ministère respectif et les autres entités impliquées dans le projet (HCR, OMDH, Droit et justice, cliniques juridiques). En outre, les cliniques juridiques

appuyées s'engageront à mettre à disposition un doctorant pour assurer la gestion quotidienne de la clinique ainsi qu'une équipe d'enseignants et de professionnels du droit pour l'encadrement.

Au niveau local, les animateurs(trices) régionaux seront logés au sein des cliniques juridiques. Celles-ci seront le centre de l'interaction et de la coordination entre les différents acteurs impliqués dans le projet au niveau régional. En plus de la mise en œuvre des activités au niveau local, les animateurs(trices) régionaux auront pour mission de renforcer et dynamiser le travail conjoint entre les cliniques juridiques, le réseau d'avocats, les associations et les autres institutions pertinentes.

Le rôle et les engagements des partenaires seront consignés sous divers formats :

- convention de délégation avec l'UE,
- protocole de partenariat avec le MCMREAM et MJ,
- lettre d'entente avec le HCR et les universités,
- convention de subside avec l'OMDH et Droit et Justice
- accord public-public avec les institutions belges et européennes.

Principes de mise en œuvre

Flexibilité opérationnelle, apprentissage et durabilité

Ce projet opère dans un contexte complexe et évolutif, tant au niveau de la mobilité des migrant(e)s que du contexte programmatique très riche (de nombreux projets de bailleurs sont en cours d'identification, des ONG internationales et nationales déploient des actions au profit des migrant(e)s, des structures nationales ouvrent leurs portes à cette population cible).

Cette dynamique et cette complexité seront prises en compte, afin de bien cibler les actions pour rester pertinent et efficace. L'approche d'empowerment basée sur les besoins concrets des détenteurs de droits permet cette flexibilité. De plus, l'interconnexion entre les deux premiers résultats et le troisième assurera que les informations et les leçons apprises passent facilement entre le niveau d'action terrain et le niveau de concertation institutionnelle. Grâce à cela, les instances de gouvernance du projet disposeront de tous les éléments nécessaires pour réorienter le champ d'action si nécessaire (portée géographique, nouveaux partenaires opérationnels, etc.), ou proposer des actions spécifiques pour contribuer à relever les défis de ce contexte évolutif.

En outre, sur base des activités menées et des données récoltées au niveau local, des événements de réflexion et de discussion seront organisés pour élaborer des recommandations qui seront diffusées. Cela permettra d'améliorer les pratiques et enrichir la réflexion politique et législative.

Le projet vise à faciliter la participation active des acteurs marocains dans les réseaux internationaux et à promouvoir l'échange de bonnes pratiques avec des partenaires européens et d'autres pays de la région, en particulier la Tunisie ou du continent. Ce réseautage international permettra de tirer des leçons d'initiatives mises en œuvre ailleurs, d'augmenter la motivation des partenaires marocains via l'échange avec leurs homologues d'autres pays, de contribuer à la durabilité des actions et de mieux positionner les initiatives marocaines à l'échelle internationale.

Structures de gouvernance

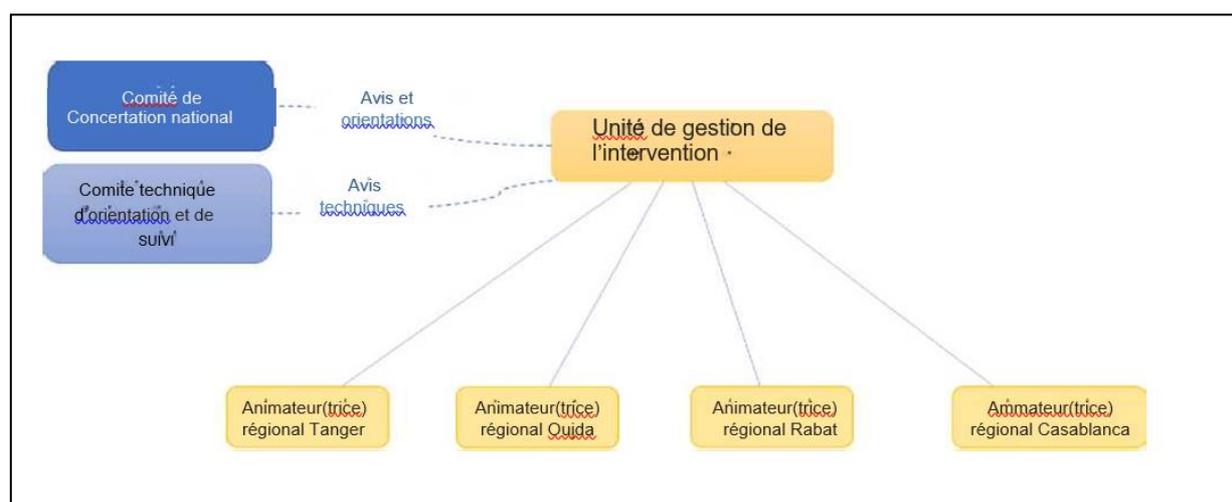
Le projet prévoit la mise en place des organes consultatifs suivants pour la bonne gouvernance du projet :

- **Comité de concertation national** : le Comité de concertation national est l'instance d'information et de suivi du projet. Il se réunit tous les semestres pour assurer un partage d'information sur le déroulement du projet, sur les avancées et les difficultés rencontrées et assurer la complémentarité entre les différentes composantes de l'action, en articulation avec les initiatives nationales appuyées par d'autres partenaires internationaux. En tant qu'organe de concertation, le Comité émet des recommandations permettant aux membres de s'approprier les différentes composantes du projet.

- **Comité Technique d'Orientation et de Suivi, CTOS** : le CTOS est un lieu de concertation opérationnelle entre le projet, ses partenaires techniques et les autres interventions financées par la Belgique et le FFU. Il se réunit tous les trimestres.

En outre, une coordination au niveau régional sera effectuée tenant compte des structures existantes.

Des animateurs régionaux seront déployés dans les zones où existent des cliniques juridiques appuyées par le projet.



4.4 Budget indicatif

Ce budget est indicatif. Un budget détaillé fera objet de la description du projet.

Volet	Montant
Gestion indirecte avec CTB	€ 4 580 000

4.5 Suivi-évaluation et audit

Suivi et évaluation

Une importance particulière sera accordée au système de suivi et évaluation et un budget spécifique ainsi qu'un assistant technique sont dédiés à ce volet. Des méthodes efficaces de

suivi et d'évaluation capables de mesurer la progression vers les résultats escomptés de manière régulière et continue seront établies en conformité avec le cadre de suivi et d'évaluation de la fenêtre Afrique du Nord et en utilisant les outils techniques de suivi en cours de réalisation pour le Fonds fiduciaire d'urgence. Le cadre de suivi et évaluation se basera sur la méthodologie de la CTB et inclura toutes les parties prenantes y compris les institutions bénéficiaires afin de renforcer le monitoring des interventions au niveau approprié de l'ancrage stratégique et opérationnel.

La fonction principale de l'exercice des revues à mi-parcours et en fin de projet est de fournir un point de vue extérieur sur la performance du projet ainsi que d'analyser en profondeur le processus de développement en cours ou terminé. Les revues sont ainsi utilisées pour :

- analyser s'il est nécessaire de réorienter les interventions afin d'atteindre l'objectif spécifique ;
- fournir les informations nécessaires à la prise de décisions stratégiques ;
- identifier les enseignements tirés et y réfléchir.

Étant réalisées par un acteur externe indépendant, les revues jouent un rôle important dans la redevabilité sur la performance du projet. Les revues sont pilotées par la CTB Bruxelles selon les processus en vigueur.

Des représentants de la DUE seront invités à participer aux missions d'évaluation de la mise en œuvre du projet. Les rapports finaux de ces missions seront communiqués par la CTB à la DUE.

Audit et contrôles

Des audits indépendants seront effectués conformément aux règles de la CTB en la matière. L'audit vérifiera que les dépenses effectuées reflètent bien la réalité, soient exhaustives et aient été effectuées dans le respect des procédures. La firme d'audit sera certifiée (selon les standards internationaux) et indépendante et tous les audits seront organisés selon des modalités/standards reconnus internationalement. Les audits reprendront également les obligations contenues dans la convention de délégation et se conformeront aux délais prescrits par la convention.

Les rapports d'audit seront transmis à la DUE. La CTB élaborera un plan d'action afin d'améliorer les procédures et prouver que des mesures correctives ont été entreprises.

4.6 Communication et visibilité

La communication et la visibilité de l'UE constituent des obligations légales pour toutes les actions extérieures financées par l'UE. En outre, dans ce projet, la communication et la visibilité sont des composantes essentielles et des conditions de réussite. La stratégie de communication établie par un expert C4D au début de la mise en œuvre permettra l'établissement de plans d'action spécifiques.

Le résultat 1 du projet dédie une place et un budget important à la communication. Cet aspect étant crucial pour la réussite du projet, un assistant technique spécialisé en communication (expert C4D) et en digitalisation sera recruté pour élaborer et mettre en œuvre la stratégie de

communication (interne et externe) et celle de visibilité du projet ainsi que les plans d'actions annuels à ce sujet. Ce travail se fera en étroite collaboration avec les animateurs(trices) régionaux du projet afin d'identifier les moyens les plus adéquats et les canaux de communication les plus pertinents selon les cibles du projet. Ces activités seront mutualisées avec le projet de coopération bilatérale de la CTB, Amuddu et les chargés de communication des deux projets travailleront ensemble afin de trouver un maximum de synergies.

En ce qui concerne les obligations légales en matière de communication et de visibilité, les mesures seront mises en œuvre par la Commission, le pays partenaire, les contractants, les bénéficiaires de subside et/ou les entités en charge. Des obligations contractuelles adaptées seront respectivement prévues dans la convention de délégation, les marchés et les conventions de subside.

Le plan de communication et de visibilité de l'action ainsi que les obligations contractuelles adaptées seront établis sur la base du manuel de communication et de visibilité pour les actions extérieures de l'Union européenne